



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

direction
départementale
des territoires
et de la mer
Alpes-Maritimes

service :
Eau-Risques

Réalisation d'essais de pompages à la résurgence du Rai (Cipières, 06)

Déclaration d'une opération au titre de l'article L 214-1 à 6 du code de l'environnement

RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DONT RELEVE LE PROJET :

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les **essais de pompage**, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

1.1.2.0. Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :
1° Supérieur ou égal à 200 000 m³/ an (Autorisation) ;
2° **Supérieur à 10 000 m³/ an mais inférieur à 200 000 m³/ an (Déclaration).**

1.3.1.0 : A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils (capacité supérieure ou égale à 8 m³/h, régime de l'autorisation)

COMMUNE DE SITUATION

CIPIERES

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Nom :

SIEF (Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon)

Mr Cédric Diaz, Directeur

Hôtel de Ville de Grasse

Place du Petit Puy

06130 GRASSE

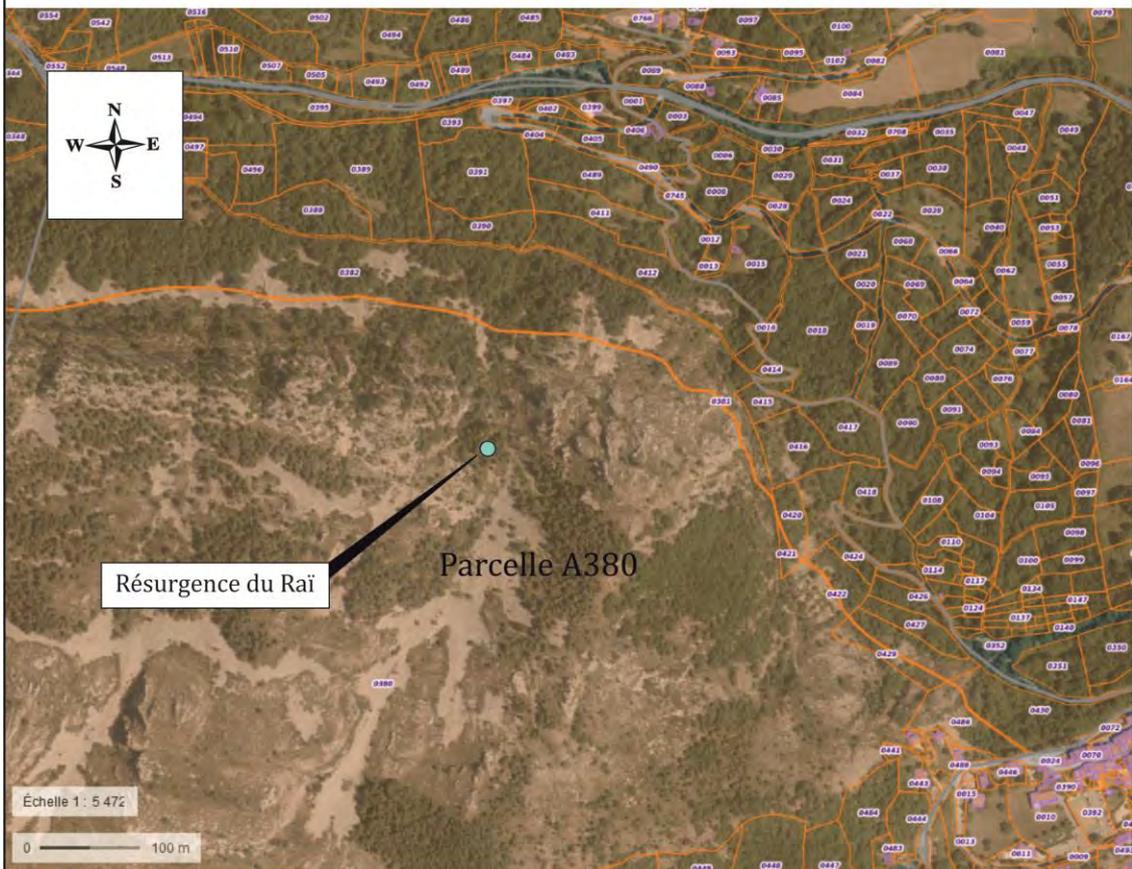
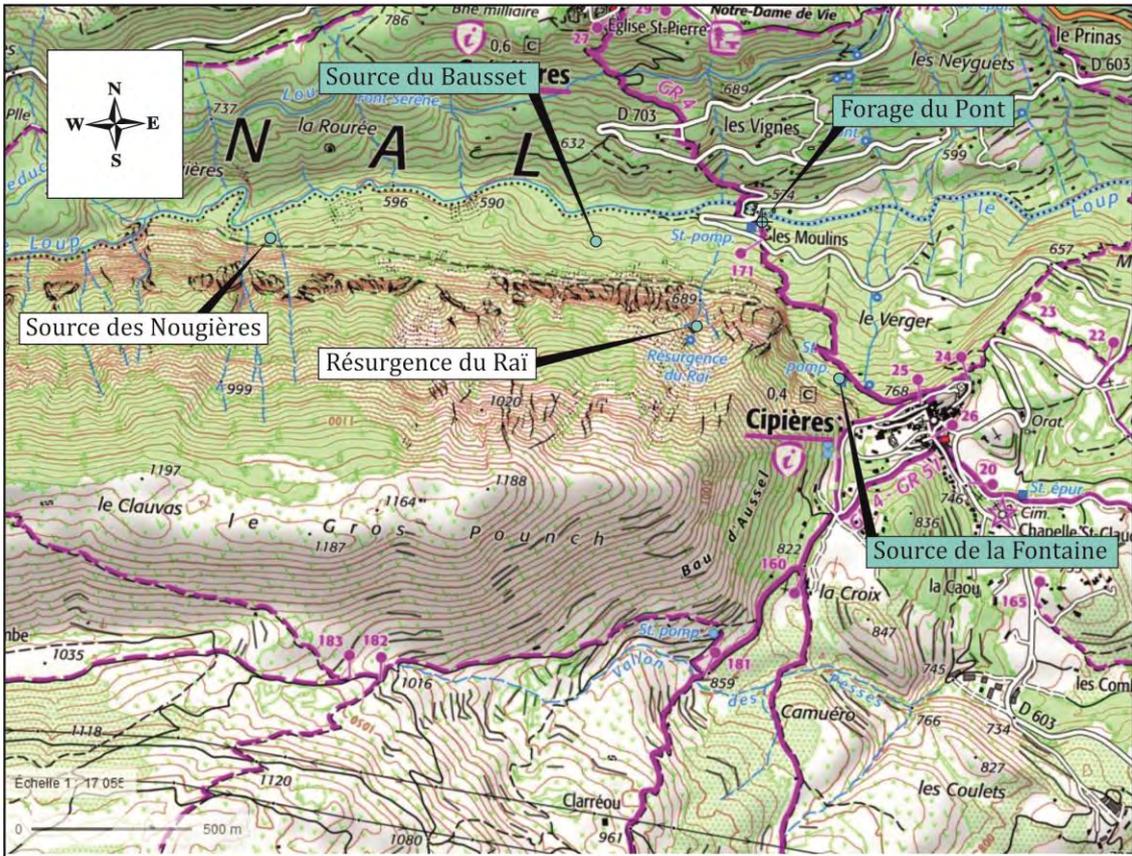
Siret : 200 092 955 00018

Tél. : 04 97 05 49 24

Mail : marc.flocon@sief-foulon.fr

EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJÉTÉS

Adresse du terrain : la résurgence du Raï se situe sur la parcelle A380 (L'Hubac du Gros Pouch), appartenant à la commune de Cipières



Joindre obligatoirement un extrait du plan au 1/25 000 en indiquant précisément le lieu des travaux.
Voir la figure 1

NATURE DE L'OPERATION

Essai de pompage 1 mois à 50 m³/h maximum. Le volume exhauré total sera de l'ordre de 35000 m³ au maximum.

Indiquer le nombre d'ouvrages prévus : l'essai est mené dans une cavité naturelle existante

**Barrer les mentions inutiles*

ENVIRONNEMENT DES OUVRAGES

Les ouvrages sont situés

- dans une zone inondable (Zone Bleue avec un niveau d'aléa exceptionnel fort à très fort)
- dans un périmètre de protection de captage d'eau potable
- dans un périmètre de stockage souterrain de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques
- à moins de 200 mètres d'une décharge ou installation de stockage de déchets ménagers ou industriels
- à moins de 35 mètres d'un ouvrage d'assainissement collectif ou non collectif, de canalisation d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.
- à moins de 35 mètres des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.
- à moins de 35 mètres de bâtiments d'élevage ou de leurs annexes : installations de stockage ou de traitement des effluents (fosse à purin ou à lisier, fumières...), d'aires d'ensilage, de circuits d'écoulement des eaux issus des bâtiments d'élevage, d'enclos ou de volières.
- à moins de 50 mètres des parcelles concernées par l'épandage de déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées.
- à moins de moins de 35 mètres des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles et des épandages de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement.

DESCRIPTION DES OUVRAGES ENVISAGES

Profondeur envisagée de l'ouvrage :

Il n'est pas prévu de réalisation d'un ouvrage de captage. La résurgence du Raï (cavité naturelle dans laquelle va être effectué le pompage) a été reconnu jusqu'à la cote -67m sous la surface, soit à la cote +688 m NGF (voir plan et coupe de la cavité en figure 2 du dossier de présentation du Projet).

Aquifère sollicité et épaisseur : aquifère des calcaires jurassiques du Gros Pouch

Diamètre des ouvrages : sans objet

Débits espérés : 50 m³/h au maximum (voir procédure complète de pompage dans le dossier de présentation du projet)

Planning des travaux :

Les essais de pompage seront menés en octobre 2022.

Volumes d'eau espérés : 50 m³/h au maximum.

Entreprise : Les essais de pompage seront réalisés par l'Association spéléologique Océane Transmissions, mairie Annexe de Pont du Loup, chemin du Figueret, 06620 Gourdon.

Le suivi géologique sera assuré par le BE en hydrogéologie H2EA, 29 Avenue Auguste Vérola, 06200 NICE

Durée des essais de débit et de réinjection : Les essais de pompage se dérouleront sur 29 jours (octobre 2022), sur alimentation électrique. Il n'est pas prévu de réinjection dans le sol. Les eaux exhaurées seront rejetées dans un vallon sec en aval de La résurgence du Raï, qui descend vers le Loup.

Un rapport de fin de chantier sera transmis à la police de l'eau dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003.

DESCRIPTION DE L'IMPACT ET MESURES CORRECTIVES

Impact sur la ressource en eau

Le but du pompage est de tester la capacité de l'aquifère jurassique du Gros Pouch, où se développe probablement une nappe perchée bien plus haute que le Loup, vers la cote 730 m NGF (hypothèse à tester). Cet aquifère est probablement vidangé naturellement par des sources situées en aval de la résurgence du Raï (source de la Fontaine, sources du Bausset, source des Nouguières) d'après la connaissance hydrogéologique locale. Au cours du test, les débits de ces sources, le niveau d'eau dans le forage AEP du Pont (au Jurassique), ainsi que le débit du Loup feront l'objet d'un suivi pour évaluer l'éventuel impact du pompage. On s'attend à un possible impact sur la source de la Fontaine (705 m NGF) et à un impact faible voire indétectable sur les autres ressources (entre 574 et 623 m NGF), étant donné la différence d'altitude entre le plan d'eau testé (730 m NGF) et celles-ci (au moins 135 m de différence d'altitude).

On notera que les eaux d'exhaure du pompage viendront gonfler indirectement le débit du Loup à l'aval du vallon de rejet, jusqu'à 50 m³/h (soit environ 14 L/s environ) pendant 29 jours, ce qui ne saurait être perçu comme une incidence négative du projet sur les écoulements de surface.

Mesures envisagées pour économiser l'eau et préserver sa qualité :

Les essais de pompage n'auront pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines.

Compatibilité avec les objectifs du SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée adopté le 21 décembre 2015 impose notamment d'atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir (OF7).

Le projet s'inscrit parfaitement dans cet objectif.

NATURA 2000

Remplir le formulaire d'évaluation simplifiée ou préliminaire des incidences Natura 2000 de la DREAL PACA.

Lien internet : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/formulaire-simplifie-a1355.html>

Je soussigné, m'engage à respecter et faire respecter l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement et le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée.

Fait à , le signature du pétitionnaire :

Si vous avez renseigné ce document pour le compte de la personne pour qui les travaux sont réalisés, vous pouvez indiquer vos coordonnées :

*Société H2EA
29 Avenue Auguste Vérola
06200 NICE*

Transmettre votre déclaration intégralement remplie, accompagnée d'un plan au 1/25000 (carte d'état major), du protocole de pompage d'essai et de l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes qui vous délivrera un récépissé.

Adresse :

Direction Départementale des Territoires et de la mer
Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 74 86
www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr

ANNEXES



ZPS Préalpes de Grasse

Zone de Protection Spéciale (directive oiseaux).
Alpes-Maritimes

FR9312002



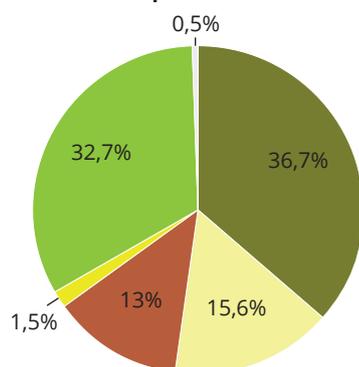
Superficie (en ha)	23 113
Organisme gestionnaire	Comm Agglo Sophia Antipolis (CASA)
Année d'approbation du DOCOB	2004
Date arrêté ministériel ZPS	21/01/2014; 03/09/2018

Description

Les Préalpes de Grasse sont constituées d'une zone de plateaux karstiques entrecoupés de vallées encaissées (gorges). Grande variété de milieux, faciès rupicoles des falaises, zones karstiques, présentant une grande richesse écologique. L'hétérogénéité de la couverture végétale est importante. Les pelouses à caractère steppique alternent avec les milieux forestiers et quelques ripisylves. Ces conditions sont favorables à la présence d'une avifaune riche et variée inféodée aux zones ouvertes ou fermées ou utilisant les deux.

Habitats d'espèces

Tableau 1 : Représentativité des différents habitats d'espèces identifiés au sein de la ZPS (n= 23113 ha)



Habitats (Corine Landcover 2018)	Surface (en ha)	Surface sur le site (en %)
Forêts		36,7
- Forêt de conifères	1712,9	7,4
- Forêt de feuillus	5288,6	22,9
- Forêt mixte	1468,4	6,4
Milieux à dominante minérale		15,6
- Roches nues	382,2	1,7
- Zones à végétation clairsemée	3220,8	13,9
Milieux arbustifs		13
- Garrigues et maquis	801,5	3,5
- Landes et fruticées	2209,5	9,6
Milieux cultivés		1,5
- Cultures annuelles	335,3	1,5
Milieux herbacés		32,7
- Pâturages	389,1	1,7
- Prairies naturelles	6844,9	29,6
- Terrains agricoles avec végétations naturelles (pelouses, friches, ...)	335,0	1,4
Surfaces artificielles		0,5
- Infrastructures de transports	2,4	0,0
- Tissu urbain	97,3	0,4
- Unités industrielles ou commerciales	25,4	0,1
Surface totale	23113	100



Rédaction de la fiche

LPO PACA (2019), d'après la synthèse du document d'objectifs Natura 2000 et le Formulaire Standard de Données de la ZPS (actualisé en 2017).

Intérêts ornithologiques

Les falaises des bordures du site présentent des sites de nidification favorables à diverses espèces patrimoniales : Aigle royal, Faucon pèlerin, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Grand-duc d'Europe, Crave à bec rouge. Les plateaux constituent leurs territoires de chasse.

Les pelouses à caractère steppique des plateaux, alternant avec des zones boisées, sont favorables à l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu, la Fauvette pitchou, la Pie-grièche écorcheur, le Bruant ortolan, le Pipit rousseline.

Certaines espèces d'affinité montagnarde, telles que le Tétrás lyre ou la Chouette de Tengmalm, sont en limite méridionale de leur aire de répartition naturelle, ce qui leur confère une certaine originalité.

Les vallées sont utilisées comme couloirs de migration.

Espèces nichant à proximité et utilisant le site comme zone d'alimentation : Vautour fauve (population du Verdon).



Aigle royal
© André SIMON



Bruant ortolan
© Aurélien AUDEVARD



Circaète Jean-le-Blanc
© Christian AUSSAGUEL



Faucon pèlerin
© Christian AUSSAGUEL



Tétrás lyre
© Aurélien AUDEVARD

Principaux facteurs de menace sur l'avifaune

- ▶ Disparition des pelouses par embroussaillage et reforestation naturelle suite à la déprise pastorale.
- ▶ Fort développement de la fréquentation et des sports de plein air susceptibles de causer des dérangements, le site étant à proximité immédiate de la zone urbanisée du littoral des Alpes-Maritimes (escalade, parapente, VTT, randonnée...).
- ▶ Site traversé par de nombreuses lignes électriques (THT, moyenne et basse tension).
- ▶ Présence de ranchs : la divagation mal contrôlée des chevaux peut engendrer une détérioration des milieux.

Pour plus de précisions, voir les objectifs de conservation définis dans le DOCOB.

Principales espèces à enjeu de conservation

Pour voir la liste complète des espèces justifiant la ZPS : voir le formulaire standard de données (FSD) sous <https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/natura2000>.

Tableau 2 : Principales espèces à enjeu de conservation dans la ZPS

Espèce	Statut N2000	PACA / France	Reproduction	Hors reproduction	Niveau de connaissance dans la ZPS	Commentaires
Aigle royal	DO1	177 / 420-460 couples	2-3 couples	Sédentaire	Bon	Etude LPO 2014 : En 2004, l'espèce était représentée par 3 couples. À la suite des inventaires en 2014, seuls 2 couples ont été répertoriés sur le site N2000. Les territoires limitrophes étant toutefois bien plus vastes que le secteur d'étude, seule une partie de leur domaine vital se superpose au site ; il est possible que ce troisième couple non retrouvé dispose d'une aire en dehors du site étudié.
Bruant ortolan	DO1	1 000-3 000 / 5 000-8 000 couples	200-300 couples	-	Faible	Etude LPO 2014 : Environ 300 couples. Augmentation due à une meilleure précision de l'évaluation.
Chouette de Tengmalm	DO1	200-400 / 1000-3000 couples	0-1 couple	Sédentaire	Faible	Etude LPO 2014 : n'a été signalée sur le site N2000 des Préalpes de Grasse qu'une seule fois en 1988 dans la forêt domaniale du Cheiron. Les habitats et l'altitude du site semblent moyennement favorables à la reproduction.

Espèce	Statut N2000	PACA / France	Reproduction	Hors reproduction	Niveau de connaissance dans la ZPS	Commentaires
Circaète Jean-le-Blanc	DO1	490-590 / 2 500-3 300 couples	10-12 couples	-	Bon	Etude LPO 2014 : Ce site est particulièrement intéressant pour l'espèce puisqu'il est exploité par au moins 10 couples nicheurs certains. En 2004, le DOCOB indiquait une dizaine de couples présents sur le site N2000 des Préalpes de Grasse. Suite à la réactualisation des données avifaune en 2014, ces 10 couples sont toujours présents sur ce territoire.
Crave à bec rouge	DO1	? / 1000-3000 couples	20-30 couples	Sédentaire	Moyen	Etude LPO 2014 : Une trentaine de couples. Les avens et falaises des plateaux de Calern et de Caussols sont particulièrement favorables à la reproduction du Crave à bec rouge. C'est d'ailleurs dans ces secteurs que la plupart des niches certains ont été observés. Les plateaux de Saint-Barnabé à Vence sont également régulièrement fréquentés par les Craves.
Faucon pèlerin	DO1	? / 1000-1300 couples	1-2 couples	Sédentaire	Bon	
Fauvette pitchou	DO1	? / 25 000-50 000 couples	60-70 couples	Sédentaire	Moyen	
Grand-duc d'Europe	DO1	300-500 / 2 000-4 000 couples	1-2 couples	Sédentaire	Bon	Etude LPO 2014 : L'espèce est représentée sur le site par 1 couple. La présence au moins d'un autre couple est fortement suspectée. Celui de la Colle-sur-Loup (présence confirmée en 2016), et celui de Vence, en limite des zones urbaines est soumis à une forte fréquentation, notamment sur les rives du Loup où se pratique randonnée et escalade.
Monticole bleu	AER	? / 3000-6000 couples	Présent	-	-	
Pie-grièche à tête rousse*	AER	? / 4 000-6 000 couples	1-2 couples	-	-	
Pie-grièche écorcheur	DO1	2500-13000 / 60000-120000 couples	150-200 couples	-	Moyen	
Pie-grièche méridionale*	AER	250-450 / 650-1150 couples	1-2 couples	-	-	
Pipit rousseline	DO1	2 500-3 000 / 10 000-20 000 couples	200-300 couples	-	Moyen	
Tétrasyre lyre	DO1	500-1000 / 6700-9830 mâles chanteurs	5-10 mâles chanteurs	-	Moyen	Etude LPO 2014 : L'effectif de mâles a enregistré de fortes variations passant de 16 à 32 pour ensuite redescendre au printemps 2000 à seulement 9 oiseaux. Ces fortes variations dont les causes exactes sont difficiles à cerner, restent cependant tributaires des aléas climatiques. En 2014 il semblerait que la population de mâles chanteurs ait fortement diminuée, voir même disparue mais cela reste à confirmer. L'effet conjoint de la fermeture du milieu, de la destruction de l'habitat ainsi que l'accroissement de la pénétration humaine constitue l'une des principales causes de cette diminution des effectifs. L'espèce avait cependant montré antérieurement sa capacité à reconstituer ses effectifs mais il semblerait qu'actuellement, ce ne soit plus le cas. Pop en marge sud de son aire de répartition nationale.

ELC : enjeu local de conservation Très fort Fort Moyen à fort Moyen

* : espèce concernée par un Plan National d'Actions ; ? : Pas d'information ; - : Données insuffisantes

DO1 : annexe 1 directive Oiseaux ; EMR : espèce migratrice régulière ; AER : autre espèce remarquable

Hivernage, passage et reproduction important(e) : 2-15% de l'effectif national Hivernage, passage et reproduction majeur(e) : >15% de l'effectif national

Bilan des suivis

Liste non exhaustive élaborée à partir d'une enquête réalisée en 2016 auprès des animateurs N2000

Tableau 3 : Types de suivis récents, en cours, ou en projet pour les espèces à enjeux de conservation.

Type de suivis	Espèces concernées	ELC
Prospection Pie-grièche méridionale	Pie-grièche méridionale	Moyen à fort
Inventaire et cartographie de l'avifaune du site Natura 2000 « Préalpes de Grasse »	Multispécifique	
Atlas de la biodiversité communale de Vence	Multispécifique	
DOCOB T1 Site "Rivière et gorges du Loup"		
DOCOB T1 Site "Préalpes de Grasse"	Multispécifique	
Etude ERDF sur le PNR	Multispécifique	

*ELC : Enjeu local de conservation Très fort Fort Moyen à fort Moyen

Autres zonages environnementaux présents sur la ZPS

International	
National	Site classé « plateaux de Calern et Caussols », RBI RBD Cheiron
Régional	
Privé	Réserve naturelle volontaire

En gras : zonage couvrant plus de 10% de la ZPS.

Liens utiles

Cartes, arrêtés de désignation, DOCOB : <http://www.batrame-paca.fr>

PNA, sites Natura 2000 : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

DOCOB : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

FSD : <https://inpn.mnhn.fr>

Bibliographie

ONF Alpes-Maritimes (2004). *Réseau Natura 2000, Site des Préalpes de Grasse, Document d'objectifs PARTIE B : Plan de gestion détaillé par habitats et par espèces*. 395 p.

CORVELER T. & LEMARCHAND C. (2012). *Atlas de la Biodiversité Communale de Vence Année 1*. Faune-PACA Publication n°16 : 50 p.

LPO PACA (2018). *Bilan du PNA Pie-grièches*. Rapport DREAL PACA.

Bassin Rhône Méditerranée

Classement en zone de répartition des eaux (ZRE)



classement en ZRE

-  *Eaux superficielles*
-  *Eaux souterraines*

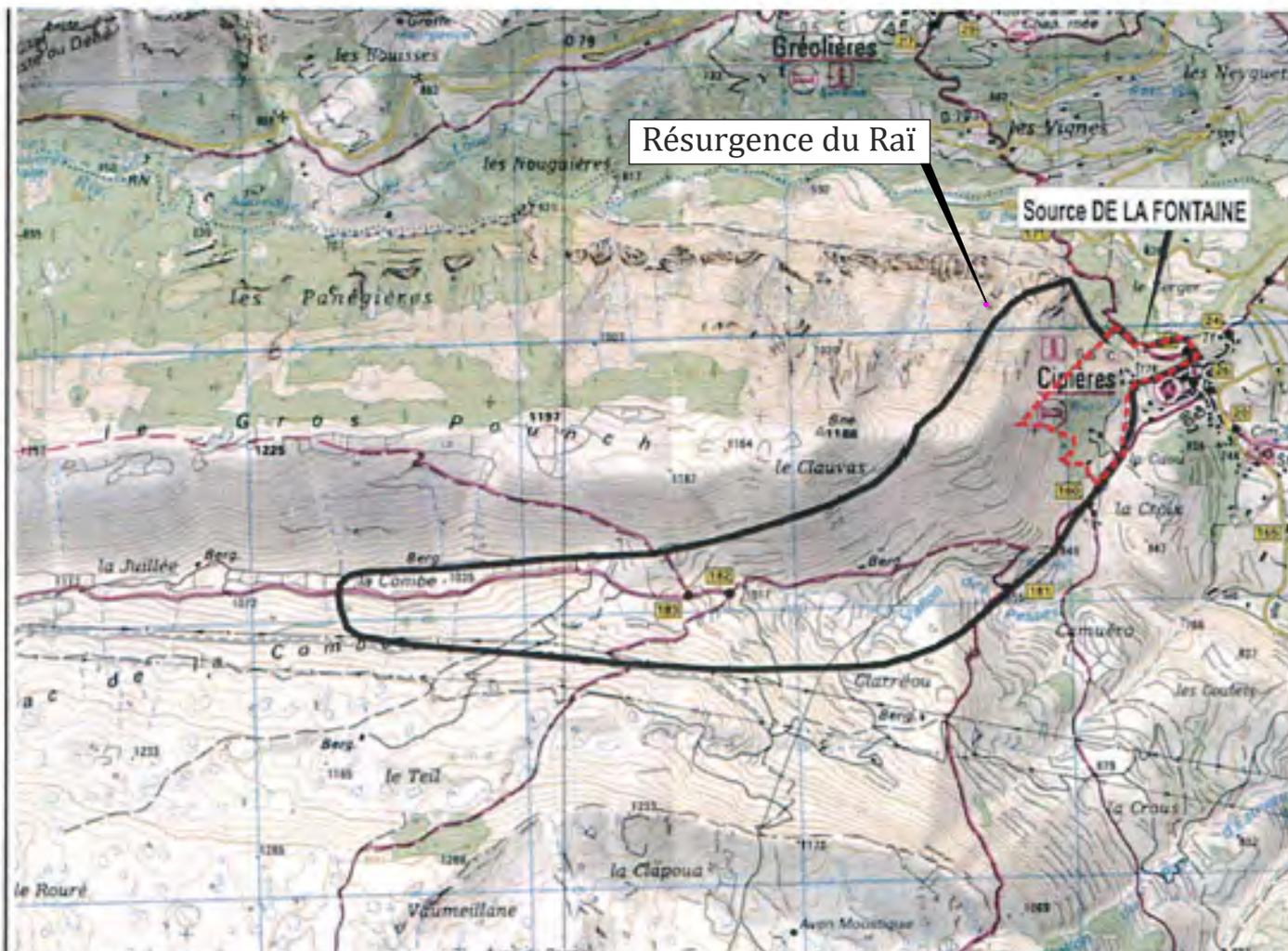


20 DEC. 2019

Bernard GONZALEZ

Annexe I de l'arrêté n° 2019-1008 du

Plan de situation des sources de la Fontaine de la commune de Cipières et de leurs périmètres de protection



Périmètre de protection immédiate

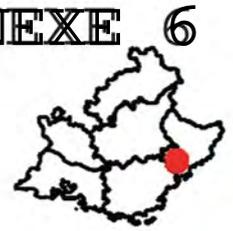


Périmètre de protection rapprochée défini par l'hydrogéologue agréé



Périmètre de protection éloignée défini par l'hydrogéologue agréé





- site classé concerné
- site inscrit avoisinant
- site classé avoisinant

Date de la procédure : 27/05/2016

Site classé : PLATEAUX DE CALERN ET CAUSSOLS ET LEURS CONTREFORTS

